# Mandat de la fiducie des Ministères en français

### Histoire

Les Ministères en français (MiF) ont été mis sur pied afin de donner vie au message des Évangiles selon lequel toutes les Églises de toutes les traditions et confessions doivent s’adresser à leurs membres sans leur *propre langue*, dans leur *langue maternelle*. Les MiF font partie du regroupement des communautés en mission de l’unité de l’Église en mission, et leur mandat est de :

* transmettre le message propre à l’Église Unie;
* soutenir les ministères francophones au moyen des ressources appropriées;
* promouvoir le développement de nouveaux ministères en français et la naissance de groupes francophones au sein des communautés anglophones;
* promouvoir les ministères en français et leur travail au sein de l’Église Unie;
* accroître la visibilité de la constituante francophone de l’Église Unie au sein de la société.

### Mandat

Les placements actuels seront transférés du compte Desjardins où ils se trouvent vers une fiducie détenue par la Fondation et dont les fonds seront destinés à un usage par les Ministères en français.

Le capital du fonds sera investi conformément à la politique de la Fondation en matière de placements, laquelle peut à l’occasion faire l’objet de modifications.

La Fondation remettra un reçu officiel pour chaque don effectué par une personne directement au fonds.

Les conditions d’utilisation du fonds et régissant les demandes de retrait seront établies et à l’occasion modifiées sous la direction de la personne qui occupe le poste de ministre exécutif ou exécutive de l’unité de l’Église en mission ou de la personne qui occupe le poste de ministre du Conseil général, Programmes pour le ministère et la mission.

Les subventions du fonds seront accordées à des bénéficiaires admissibles (selon les règles de l’Agence du revenu du Canada ou de tout autre organisme qui pourrait lui succéder), y compris, mais sans s’y limiter, l’Église Unie du Canada, ses paroisses, ses unités missionnaires et toute autre organisation connexe.

La Fondation peut prélever des frais administratifs raisonnables sur les revenus générés par le fonds, ou sur le capital si les revenus sont insuffisants. Ces frais peuvent être modifiés de temps à autre par la Fondation. Les frais de service actuellement applicables sont de 1 % par an, sur la base de la valeur de marché moyenne du fonds au cours de chaque trimestre. Une partie des revenus, s’ils sont disponibles, sera réinvestie dans le fonds pour compenser l’inflation.

### Coordonnées

La Fondation de l’Église Unie du Canada

3250, rue Bloor Ouest, bureau 300

Toronto (Ontario)  M8X 2Y4

Numéro d’organisme de bienfaisance : 863109021RR0001